



Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/05/073-ST

.8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n° 25-1510

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par la Société RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS représentée par Monsieur Sylvain RICHEUX, en vue de modifier la circulation rue Croix de la Mission du 26 mai au 6 juin 2025, afin de réaliser un branchement EU au droit du n°37..

Considérant que la configuration de la rue Croix de la Mission nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 26 mai au 6 juin 2025, la société Réseaux Divers Languedociens est autorisée à modifier la circulation rue Croix de la Mission afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue Croix de la Mission dans sa partie comprise entre le n° 27 et le n°41. L'accès de la RM613 à la rue Croix de la Mission sera maintenu.

Le stationnement sera strictement interdit au droit et abords du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 15 mai 2025.

  Le Maire,
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 20/05/2025